



Commission exécutive – MDPH

Extrait du Procès-verbal
de la séance du 20 novembre 2025

Réf rapport : 2025-11-06
N° délibération : 2025-11-06

Objet : convention entre la Préfecture de la Haute-Garonne et le GIP MDPH pour la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat

Présents :

Le Président de la Commission exécutive, représenté par Monsieur GABRIELI

Membres :

Membres représentant le Département :

Madame COURADE, Madame SIORAT, Monsieur SUC-MELLA, Madame MATHIOT, Madame DORONIS, Madame BROCARD, Madame GENET ;

Membres représentant les associations de personnes handicapées :

Madame MARTI (FNATH), Monsieur MOURGUES (APF), Madame COUSERGUE (GIHP), Madame DECLINE (AFM), Madame GOURDRE (UDAF) ;

Membres représentant de l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie, et d'allocations familiales :

Madame ADENIS (DDETS), Madame CANITROT (ARS), Madame PAGEAUX (CPAM),

La Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024 adoptent, au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un CFU,

Vu l'instruction M57 appliquée aux G.I.P.,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des personnes handicapées,

Considérant que la MDPH anticipe cette échéance en procédant dès mars 2026 au passage vers le CFU, sur les comptes de l'exercice 2025.

Considérant que l'un des prérequis à l'adoption du CFU est l'adhésion à @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président du GIP à signer la convention entre la Préfecture de la Haute-Garonne et le GIP MDPH pour la télétransmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat.

ADOpte

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Vote

16 « Pour » : Gabrieli, Courade, Siorat, Suc-Mella, Mathiot, Doronis, Brocard, Genet, Marti, Mourgues, Cousergue, Descline, Gourdré, Adenis, Canitrot, Pageaux